

Congrès des maires de France : Inscription impérative avant le 7 novembre pour voter par procuration ou à distance !

Ce 100^e congrès sera marqué par le **renouvellement les instances de l'Association des maires de France et présidents d'intercommunalité.**

Les maires et présidents d'EPCI, à jour de cotisation, pourront voter soit sur place, soit à distance via internet, ou encore donner procuration.

Important à noter - vote à distance ou par procuration : pour que votre vote puisse être pris en compte, inscription impérative sur la liste électorale concernée avant le jour de scrutin

Les élu(e)s souhaitant voter à distance ou donner procuration, sont invité(e)s à télécharger dès à présent le formulaire correspondant sur l'espace élu de l'AMF :

<https://vote.amf.asso.fr/>

Ce formulaire est à renvoyer complété et signé (cachet de la collectivité) par voie postale à l'AMF nationale (41 quai d'Orsay 75343 Paris Cedex 07).

Réception du document impérative par l'AMF nationale avant le 7 novembre. Passé cette date, votre pouvoir ou inscription au vote à distance ne pourra être pris en compte.

Pour vous accompagner dans votre choix et sa mise en œuvre, le guide diffusé à l'ensemble des adhérents avec le dossier d'inscription au Congrès est consultable en ligne

(http://www.amf.asso.fr/upload/files/Dossier_Electoral.pdf). L'équipe de l'AMF dédiée

(congres@amf.asso.fr ou 01.44.18.14.33) est à votre disposition sur toutes ces questions.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le programme actualisé à ce jour est consultable sur http://www3.amf.asso.fr/m/cong_programme/ (Consultez les grands rendez-vous du national et manifestations pendant le Congrès : Studio photocall, Concert du Centenaire, photo événement..)